## NOTICE EXPLICATIVE

## Conformité des installations d'Assainissement Non Collectif

Le propriétaire d'une installation d'ANC peut être dans l'obligation d'entreprendre des travaux de réhabilitation suite à un contrôle.

Dans ce cas, ainsi que dans le cadre des projets de constructions nécessitant la réalisation d'une installation d'ANC, une demande d'autorisation initiale doit être déposée <u>au siège de la CCTC</u> pour validation.

Un dossier de demande complet doit être composé :

- du formulaire de demande d'autorisation d'installation d'un ANC
- d'un plan de situation
- d'un plan de masse portant indication exacte de la construction, de l'emplacement de tous les ouvrages d'assainissement (...)
- d'une coupe du terrain et de l'installation, avec indication de tous les niveaux (...)
- des plans cotés des appareils d'assainissement et la documentation y relative
- d'un exemplaire de l'étude hydrogéologique de la parcelle (recommandé)
- d'une copie des éventuelles servitudes de passage

Après validation du dossier complet, un courrier est ensuite transmis au pétitionnaire pour valider l'autorisation de commencement des travaux.

Le pétitionnaire a l'obligation de prévenir le Service de l'Assainissement dès le démarrage des travaux pour lui permettre de vérifier la conformité de ceux-ci au regard de l'autorisation délivrée.

Un certificat de conformité sera délivré au pétitionnaire à l'issue des travaux par le Service de l'Assainissement, le cas échéant.

Le dépôt d'une demande initiale d'autorisation d'installation d'un système d'ANC est soumis au paiement d'un montant de 91,50 €, 45,10 € pour une demande d'autorisation modificative et de 135 € pour le contrôle de bonne exécution du système d'ANC.